

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 03/04/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Françoise  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2023  
Budget principal**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

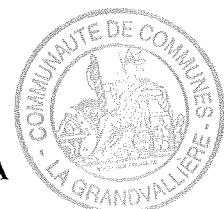
Section	Dépenses	Recettes
Investissement	999 011	999 011
Fonctionnement	2 740 982.52	2 740 982.52

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
certifie exécutoire le présent acte en application  
de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture le 13/04/2023  
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



## ARRETE ET SIGNATURES




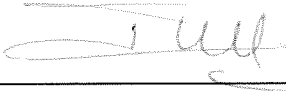



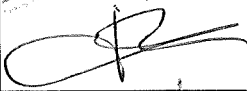



Présenté par le Président,  
A Saint Pierre, le 11/04/2023  
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Saint Pierre, le 11/04/2023

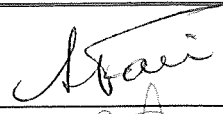


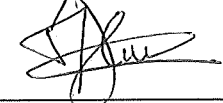
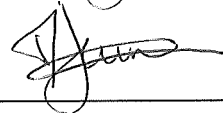

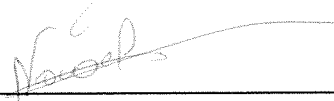
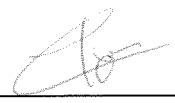
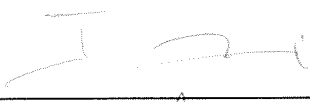

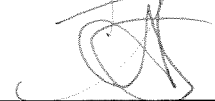

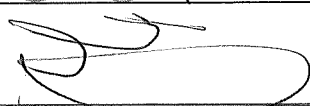
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
VOTES : Pour : 24  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de convocation : 03/04/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

AUGER Yvan	
BAUDURET Jean-Claude	
BENOIT Michel	
BOUCHOT Nathalie	
BOURGEOIS Thierry	
BRUNEEL Christian	
CART-LAMY Jocelyne	
CHARTON Jean-Jacques	
CLEMENT Robert	
CLERC Raphaël	
COTTER Marie-Angélique	
DELACROIX Jean-Luc	
DEVINES Elodie	

## ARRETE ET SIGNATURES

FAIVRE Liliane	
FICHOT Christine	
JARNO Pascal	
JEUNET Mélanie	
GRAPPE Bernadette	
MICHELLI Patricia	
NOUVELOT Ghislaine	
PIRAZZI Philippe	
PIRON Hervé	
RICHARD Jean	
RIGOULOT Marie-Pascale	
SCHIAVONI Laure	
SILVA Anne-Laure	
VESPA Françoise	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le .....

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
certifie exécutoire le présent acte en application  
de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture le 13/04/2023.....  
Le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 03/04/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Françoise  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : EHPAD – Affectation des résultats de fonctionnement 2021 pour les sections hébergement, dépendance et soins - ANNULE ET REMPLACE**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme VESPA Françoise,

Madame La Présidente informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2021 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un **déficit comptable global de fonctionnement de (-) 105 716,61 €** décomposé comme suit :

Section Hébergement :	déficit de (-) 125 018,16 €
Section Dépendance :	déficit de (-) 14 210,89 €
Section Soins :	excédent de 33 512,44 €

Il convient d'incorporer **les résultats antérieurs** comme suit :

Section Hébergement :	Néant
Section Dépendance :	déficit de 29 007,78 €
Section Soins :	déficit de 2 319,66 €

**Résultats consolidés et affectation des résultats 2021 comme suit :**

Le déficit en **Hébergement : 125 018,16 €** sera reporté ainsi en 2022 :

- 125 018,16 € sera compensé par une reprise de la réserve de compensation du déficit d'exploitation 2020 affecté en 2021 au c/1068631

Le déficit en **Dépendance : 14 210,89 €** sera reporté ainsi :

- 14 210,89 € de report à nouveau débiteur 2020 au c/11932

L'excédent Soins : **33 512,44 €** sera reporté ainsi :

- 2.319,66 € de report à nouveau débiteur 2020 au c/11932
- 31 192,78 € en réserve de compensation- des déficits c/1068632 :

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
certifie exécutoire le présent acte en application  
de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture le 13/04/2023.....  
Le Président

La Présidente,  
Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 03/04/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Françoise  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : Signature d'une convention annuelle pour 2023 avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE (Relais Petite Enfance)**

Vu la délibération du 19 septembre 2012 validant l'ouverture d'un RAM,  
Vu la délibération du 26 février 2013 validant la gestion du RAM par la Mutualité Française Jura, et autorisant le président à signer la convention,  
Vu la délibération du 9 juin 2015 validant l'augmentation du temps de travail de l'animatrice de 50 ETP à 75 ETP,

La présidente

**rappelle** que la communauté de communes a confié à la Mutualité Française Jura la gestion du Relais Petite Enfance (nouvelle dénomination du Relais Assistantes Maternelles).

**Propose** de signer la convention de gestion du RPE pour l'année 2022 et de valider le versement de la participation financière à hauteur de de 12073.37€.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne son accord pour** la signature de la convention annuelle 2023 pour confier la gestion du RPE à la Mutualité Française Jura,

**Valide** le paiement de la participation financière de de 12073.37 € pour 2023,

**Autorise** la Présidente à signer la convention et tout document se rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
certifie exécutoire le présent acte en application  
de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture le ... 15/05/2023 ...  
Le Président

La Présidente

Françoise VESPA



VF

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

Date de convocation : 03/04/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Française  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-JURA**

La présidente explique que le Syndicat du Haut-Jura doit procéder à des rectifications statutaires, pour permettre l'adhésion de la commune de Saint Laurent en Grandvaux au Syndicat Mixte du Haut Jura et le transfert de sa compétence assainissement collectif, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

Le comité syndical a modifié l'article 1 des statuts et de mettre à jour le tableau annexe des compétences transférées par collectivité comme suit :

**Article 1 : Constitution**

Le syndicat mixte fermé à la carte du haut jura prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Haut Jura ».

Il est constitué par :

- Les Communes de :
  - Bellefontaine,
  - Bois d'Amont,
  - Hauts de Bienne,
  - Longchaumois,
  - Morbier,
  - Prémanon,
  - Les Rousses,
  - Saint Laurent en Grandvaux.
- La Communauté de communes du Haut Jura – Arcade Communauté,
- la Communauté de communes La Grandvallière.

**Article 2 : Compétences**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion de la piscine de Morbier : compétence à la carte
- Assainissement collectif : compétence à la carte
  - 1) Construction, aménagement, entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées,
  - 2) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements, des installations de traitement des eaux usées.

- Assainissement non collectif : compétence à la carte
  1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de leur réalisation,
  2. Contrôle régulier du bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement collectif : compétence à la carte
- Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement non collectif : compétence à la carte
- Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
- Etude dans le cadre des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
- Production et distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte
  - 1) Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production et de distribution d'énergie calorifique,
  - 2) Vente d'énergie calorifique,
- Coordination et étude dans le cadre des installations de production et de distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte,
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la Fourrière animale canine intercommunale : compétence à la carte,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de tir sportif : compétence à la carte.

### **Article 3 : Sièg**

Le sièg du syndicat mixte du haut Jura est à l'adresse suivante : 112, rue de la République, Morez, 39 400 HAUTS DE BIENNE.

### **Article 4 : Duré**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Transfert de compétences**

Une compétence peut être transférée au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2,
- Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire,
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat, celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des Communautés de communes membres.

### **Article 6 : Reprise de compétences**

Une compétence peut être reprise au syndicat par chacun de ses membres dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
- La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire.
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

- La commune ou la communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter les charges d'amortissement des biens et le service de la dette des emprunts afférents concernés par cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, et ce, jusqu'à l'amortissement complet des biens et des dits emprunts.  
Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens et de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.
- La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des communautés de communes membres.

#### **Article 7 : Composition du Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et de délégués siégeant au conseil communautaire de chaque Communauté de communes.

Au sein du comité syndical :

- Chaque commune membre du syndicat est représentée par deux délégués titulaires,
- Chaque communauté de communes est représentée par deux délégués titulaires pour l'ensemble de ses communes membres.

#### **Article 8 : Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé :

- D'un président,
- De vice-présidents

#### **Article 9 : Contribution des membres**

La contribution des communes et des communautés de communes est fixée pour chaque compétence par le comité syndical.

#### **Article 10 : Prestations de services**

Le syndicat pourra assurer des prestations pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, après avoir passé une convention entre les parties communes. Cette convention précisera les conditions d'intervention et de financement du syndicat.

#### **Article 11 : Dispositions générales**

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des Communautés de communes membres.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE ces modifications,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE  
certifie exécutoire le présent acte en application  
de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture le 15/05/2023  
Le Président

La Présidente

Françoise VESPA





## Annexe 2

<b>Identification de la collectivité</b> ou de l'établissement public	<b>Clé de Communes LA GRANDVALLIERE</b> Résidence Louise Mignot 39 Rue du Coteau l'Amont 39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX Tél. 03 84 60 12 03 - Fax 03 84 60 24 93 e-mail : foyer@lagrandvalliere.fr	Cachet de la collectivité ou de l'établissement public
<i>direction@lagrandvalliere.fr</i>		
<input type="checkbox"/> CA PRINCIPAL <input type="checkbox"/> CA ANNEXE(S), intitulé(s) :		

## BORDEREAU d'ENVOI

(à envoyer par compte administratif en deux exemplaires dont un exemplaire vous sera retourné)

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b> <small>(le CA est transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'approbation – art. L1612-13 du CGCT)</small>
<b>COCHER LA ou LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S) :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Le compte administratif (veillez à transmettre les annexes obligatoires notamment l'état A 2.9 ou A 1.8 selon la nomenclature et l'état du personnel)
<input checked="" type="checkbox"/> L'extrait du compte de gestion : sous Hélios, les tableaux II 1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II 2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes » ainsi que la balance des comptes 13, 20, 21 et 23.
<input type="checkbox"/> L'état détaillé des RAR établi par l'ordonnateur (précisant l'article, la nature et le montant des dépenses <u>engagées</u> non mandatées et aux recettes <u>certaines</u> n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre)
<input type="checkbox"/> Pour les <u>recettes d'emprunt</u> en RAR: produire un titre justificatif (contrat d'emprunt ou de <u>réserve de crédit</u> , courrier de l'organisme prêteur s'engageant à <u>octroyer le prêt</u> , tout justificatif qui fixe un délai plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse)
<input checked="" type="checkbox"/> La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le CA
<input checked="" type="checkbox"/> La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le compte de gestion
<input checked="" type="checkbox"/> La délibération d'affectation du résultat
Nombre de pièces jointes : ... <u>7</u> .....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE REÇU LE :
- 2 MAI 2023
Contrôle de Légallité

Le maire, le président atteste que les documents et délibérations adressées en préfecture (s/préfecture) sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Le 27/04/2023

Le maire, le président



*[Signature]*

## Annexe 1

Identification de la collectivité de l'établissement public	<b>Cie de Communes LA GRANDVALLIERE</b> Résidence Louise Mignot 39 Rue du Coin d'Amont 39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX Tél. 03 84 60 12 03 - Fax 03 84 60 24 93 e-mail : foyer@lagrandvalliere.fr	Cachet de la collectivité ou de l'établissement public
<input type="checkbox"/> BUDGET PRINCIPAL <input type="checkbox"/> BUDGET(S) ANNEXE(S), intitulé(s) :		<i>direction@lagrandvalliere.fr</i>

## BORDEREAU D'ENVOI

(à envoyer par budget en deux exemplaires dont un exemplaire vous sera retourné)

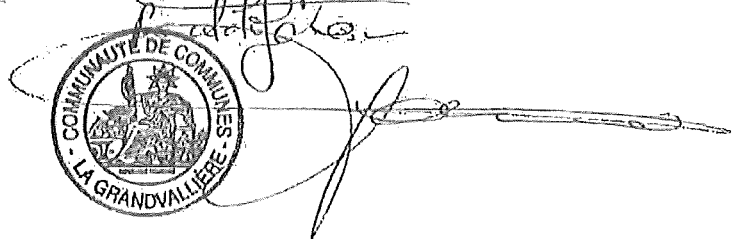
<b>BUDGET PRIMITIF</b> <small>(Le BP est transmis au plus tard 15 jours après la date fixée pour son adoption - art L 1612-8 du CGCT)</small>	
COCHER LA OU LES CASE(S) CORRESPONDANTE(S) :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le budget primitif (veillez à transmettre les annexes obligatoires notamment l'état A 2.9 ou A 1.8 selon la nomenclature et l'état du personnel)
<input checked="" type="checkbox"/>	La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le BP
<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, la délibération de reprise anticipée du résultat (si le BP est voté avant l'arrêté du compte de gestion et l'approbation du compte administratif)
<input type="checkbox"/>	L'état des RAR au 31 décembre visé par l'ordonnateur ;
<input type="checkbox"/>	Les tableaux II1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes » du compte de gestion
Nombre de pièces jointes : ... <u>3</u> ...	



Le maire, le président atteste que les documents et délibérations adressées en préfecture (s/préfecture) sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Le 27/04/2023

Le maire, le président,





## DELIBERATION SUR L'ERRD 2022

### Budget Annexe EHPAD Louise Mignot

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	18
Votants :	24
Nombre de suffrages exprimés	24
VOTES : Pour	24 / Contre 0 / Abstention 0

Convocation : 03/04/2022

Séance du 11/04/2023

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. JARNO Pascal, Vice-Président de la Communauté de Communes La Grandvallière délibérant sur l'ERRD (Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2022 dressé par Mme La Présidente Madame VESPA, après s'être fait présenter l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite de l'ERRD, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET ANNEXE EHPAD / M22</b>						
Résultats reportés (N-2).....						
Opérations de l'exercice .....	2 832 856.32	2 644 699.80	105 368.06	146 884.33	2 938 224.38	2 791 584.13
<b>TOTAUX</b>						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-188 156.52</b>	<b>41 516.27</b>			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise



Le Vice-Président,  
Jean RICHARD

390782381 Code FINESS	EHPAD LOUISE MIGNOT Budget EHPAD	CA 548	2022 ESMS
--------------------------	-------------------------------------	-----------	--------------

ARRETE - SIGNATURES

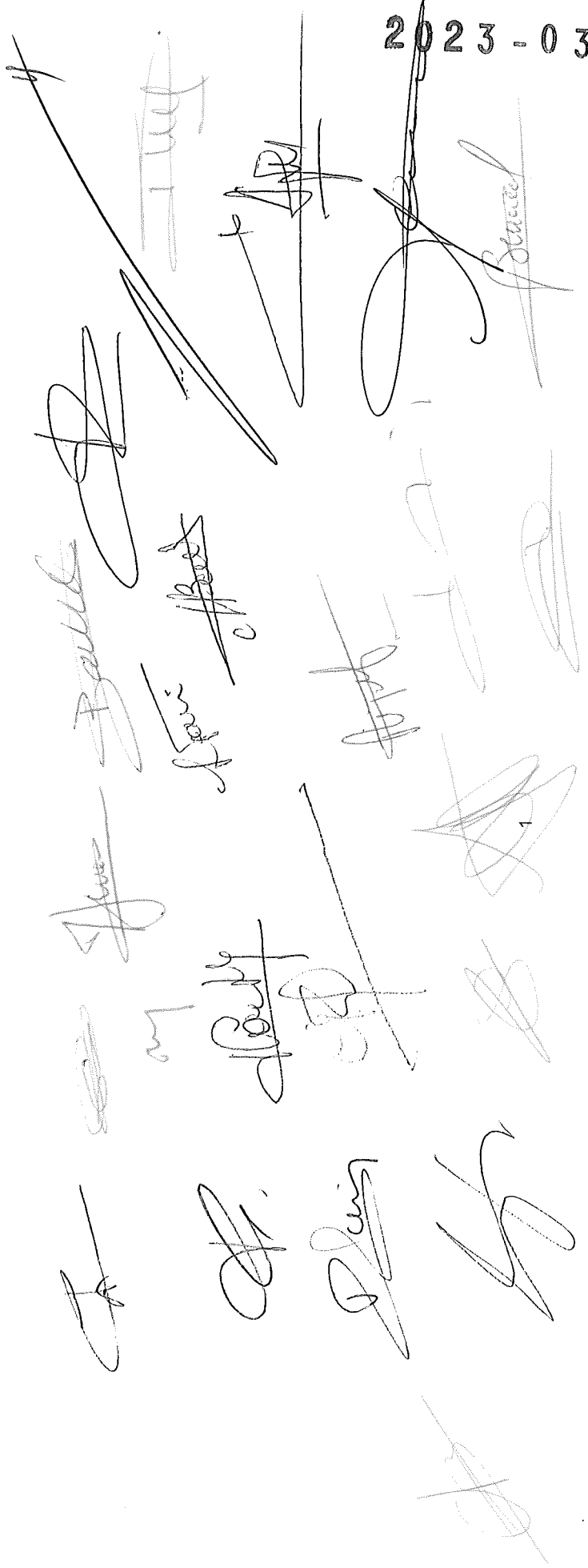
Présenté par le Présidente,  
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 28/03/2023.

Le Présidente,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.  
A Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 28/03/2023.

Les membres du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice	: 26
Nombre de membres présents	:
Nombre de suffrages exprimés	:
<b>VOTES</b>	
Pour	:
Contre	:
Abstentions	:
Date de convocation : 20/03/2023	



2023 - 035

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 03/04/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Françoise  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : EHPAD - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenté l'EPRD 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé l'ERRD de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget EHPAD,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,  
Pour extrait conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 03/04/2022	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	18
	Nombre de membres votants :	24

**Présents** : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, BRUNEEL Christian, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, GRAPPE Bernadette, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** : AUGER Yvan à CART-LAMY Jocelyne  
BRUNEEL Christian à RICHARD Jean  
DELACROIX Jean-Luc à VESPA Françoise  
GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie  
RIGOULOT Marie-Pascale à FICHOT Christine  
SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

**OBJET : EHPAD – Affectation des résultats de fonctionnement 2022 pour les sections hébergement, dépendance et soins**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme VESPA Françoise,

Madame La Présidente informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2022 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un **déficit comptable global de fonctionnement de (-) 188 156,52 €** décomposé comme suit :

Section Hébergement :	déficit de (-) 64 201,93 €
Section Dépendance :	déficit de (-) 35 152,80 €
Section Soins :	déficit de (-) 88 801,79 €

Il convient d'incorporer **les résultats antérieurs** comme suit :

Section Hébergement :	Néant
Section Dépendance :	déficit de 43 218,67 €
Section Soins :	Néant

**Résultats consolidés et affectation en 2023 des résultats 2022 comme suit :**

Le déficit en **Hébergement** : 64 201,93 € sera reporté ainsi :

- 64 201,93 € sera compensé par une reprise de la réserve de compensation du déficit d'exploitation 2021 affecté en 2022 au c/1068631

Le déficit en **Dépendance** : 35 152,80 € sera reporté ainsi:

- 35 152,80 € de report à nouveau ajouté au solde débiteur 2021 du c/11932 de 43 218,67 €

Le déficit en **Soins** : 88 801,79 € sera reporté ainsi :

- 67 225,48 € sera compensé par une reprise de réserve de compensation des déficits d'exploitation au c/ 1068632
- 21 576,31 € de report à nouveau débiteur au c/11932

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

